

APPEL D'OFFRES

RFT: 2021/059
Dossier: AP_2/18/17
Date: 14 juillet 2021
À: bureaux d'études, consultant
De : Dominic Sadler, Coordinateur Espèces Envahissantes

Objet : Extirpation des espèces végétales envahissantes des parcelles de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Paysage Culturel Taputapuātea sise Ōpōa sur l'île de Raiatea en Polynésie française

1. Contexte

- 1.1. Le Programme Régionale Océanien de l'Environnement (PROE) est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération régionale au sein des pays et territoire du Pacifique afin de protéger l'environnement et d'assurer un développement durable. Il assure la mise en œuvre du programme PROTEGE avec la CPS.
- 1.2. Le PROE aborde les problématiques environnementales auxquelles fait face le Pacifique et est guidé par 4 principes. Ces principes régissent tous les aspects de notre travail :
 - Nous accordons de la valeur à l'environnement
 - Nous accordons de la valeur aux personnes
 - Nous accordons de la valeur à une prestation de services de haute qualité et ciblé
 - Nous accordons de la valeur à l'intégrité
- 1.3. Pour plus d'information, visitez www.sprep.org

2. Spécifications : éléments requis

- 2.1. Le PROE procède à un appel d'offre auprès de prestataire qualifié dans le domaine de la gestion forestière ou du paysagisme pouvant offrir leurs services au PROE afin de retirer les espèces végétales envahissantes sur deux sites.
- 2.2. Le candidat retenu devra compléter le service d'ici à Septembre 2022.
- 2.3. La nature et la portée des activités sont visées dans le cahier des charge (annexe 1).
- 2.4. Le candidat retenu doit fournir les services dans la mesure où ils sont applicables, en conformité avec les valeurs et le code de conduite du PROE : https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate_Documents/spreporganisational-values-code-of-conduct.pdf

3. Conditions : information aux candidats

- 3.1. Afin d'être considéré pour cet appel d'offre, les candidats doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Être basé en Polynésie française et être légalement autorisé à travailler.
- b) Fournir une qualification professionnelle et une expérience pertinente
- c) Remplir le formulaire de soumission de l'offre - (veuillez noter que vous êtes tenu de remplir toutes les cases du formulaire, en particulier la déclaration selon laquelle vous répondez aux critères de sélection - NE PAS faire référence à votre CV ou à votre offre technique. Si vous ne le faites pas, votre offre ne sera pas prise en compte.
- d) Signer le formulaire de conflit d'intérêts.

4. Instruction de soumission d'offres

- 4.1. La documentation fournie doit démontrer que le candidat satisfait les conditions ci-dessus et est en capacité de répondre aux spécifications et au calendrier. La documentation doit également inclure des exemples permettant de répondre aux critères de sélection.
- 4.2. La documentation doit représenter l'entièreté de l'offre : la méthodologie, le(s) intervenant(s) (leurs compétences et CV), le calendrier et le coût.
- 4.3. Fournir au moins 3 références pertinentes pour cet appel d'offres, et une référence pour le service le plus récent.
- 4.4. Une proposition technique contenant le détail des activités permettant de répondre aux attentes décrites dans le cahier des charges (annexe 1).
- 4.5. L'offre doit être présentée en Euro (EUR) et Franc Pacifique (XPF) toutes taxes comprises.
- 4.6. L'offre doit rester valide pour une durée de 90 jours après la date de soumission.
- 4.7. Le candidat doit solliciter un accusé de réception de l'offre.

5. Questions de clarifications

- 5.1. Toutes demandes de précisions/clarifications de l'offre doivent être soumises par email à prcourement@spre.org avant le 09 août 2021. Un résumé des questions reçues et les réponses associées seront disponibles sur le site internet du PROE (www.sprep.org/tender) au plus tard le 11 août 2021.

6. Critères d'évaluation

- 6.1. Le PROE en association avec la DIREN et la DCP sélectionneront un candidat sur la base de la documentation fournie. Celle-ci devra démontrer que l'offre présente le meilleur rapport qualité-prix à partir des critères suivants :
 - i. Expérience du candidat dans la conduite de travaux de gestion forestière ou de paysagisme (15 %)
 - ii. La disponibilité sur les sites d'interventions (10 %)
 - iii. Profil du candidat ou de l'équipe, les moyens matériels proposés, et la disponibilité des opérateurs (10 %)

- iv. Connaissance et expériences obligatoires dans les techniques de bucheronnage (10%)
- v. Prise en compte de la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale de PROTEGE (voir 8.1 CdC) (5%)
- vi. Qualité de la proposition technique (voir 8.1 CdC) (30 %)
- vii. Offre de prix (voir 8.2 CdC) (20 %)

7. Délais

- 7.1. Les offres doivent être soumises au plus tard le 18 août 2021, minuit (heure d'Apia, Samoa).
- 7.2. Les offres soumises hors délais ne seront pas considérées
- 7.3. Veuillez transmettre votre offre, clairement identifiée comme « TENDER 2021/059 » par un des moyens suivants :

Envoi postal: SPREP
Attention: Procurement Officer
PO Box 240
Apia, SAMOA

Email: tenders@sprep.org (OPTION RECOMMANDÉE)
Fax: 685 20231
En personne: Déposé en personne dans la boîte "tender" située à la réception du PROE, Vailima, Samoa.

Note : Les soumissions effectuées sur le mauvais portail ne seront pas prises en compte par le PROE. Si le PROE est informé de l'erreur de soumission avant la date limite, il sera conseillé au candidat de soumettre à nouveau sa demande sur le bon portail. Toutefois, si le PROE n'est informé de l'erreur de soumission qu'après la date limite, la demande est considérée comme tardive et sera renvoyée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

Le PROE se réserve le droit de rejeter toute offre et l'offre proposant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement retenue.

CAHIER DES CHARGES

OBJET : Extirpation des espèces végétales envahissantes des parcelles de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Paysage Culturel Taputapuātea sise Ōpōa sur l'île de Raiatea en Polynésie française

1. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Projet PROTEGE (Programme Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes)

Le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM). Il s'appuie sur la mise en place d'une gestion intégrée et durable des ressources naturelles renouvelables et des filières économiques, ainsi que sur le renforcement de la protection et de la résilience des écosystèmes. Le projet est financé par l'Union européenne via le 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED).

Une des thématiques de PROTEGE concerne la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dont la coordination et le suivi sont réalisés par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE) basé à Apia-Samoa, en partenariat avec la Communauté du Pacifique (CPS) basée à Nouméa-Nouvelle Calédonie.

Ce thème se décline en 3 résultats attendus :

- RA12 : La biosécurité est améliorée par l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour une meilleure prévention des introductions.
- RA13 : Les dispositifs de suivi et de gestion de certaines espèces animales et végétales exotiques envahissantes sont mis en œuvre pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques.
- RA14 : Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

1.2. Le Paysage culturel Taputapuātea

En Polynésie française, le Paysage Culturel Taputapuātea (PCT), inscrit sur la liste Patrimoine mondial de l'UNESCO, a été retenu pour la mise en œuvre du volet RA13. A ce titre, un partenariat a été établi entre la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP), gestionnaire du site PCT, et la Direction de l'environnement (DIREN), chef de file de PROTEGE sur la thématique EEE. L'objectif commun de ces deux instances vise à mettre en œuvre un plan de contrôle des EEE en milieu terrestre et de réaliser des actions de préservation du PCT, telles que prévues dans le plan de gestion du site UNESCO.

2. Objectif de l'appel d'offre

Le présent appel d'offre concerne le volet RA13, ainsi la prestation attendue doit permettre de contrôler/extirper/réduire/éradiquer les espèces végétales envahissantes (EVE) afin de faciliter la résilience des espèces végétales patrimoniales (EVP) sur les parcelles de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) au sein du PCT. Les opérations devront être menées dans le respect de ces sites à forte valeur culturelle.

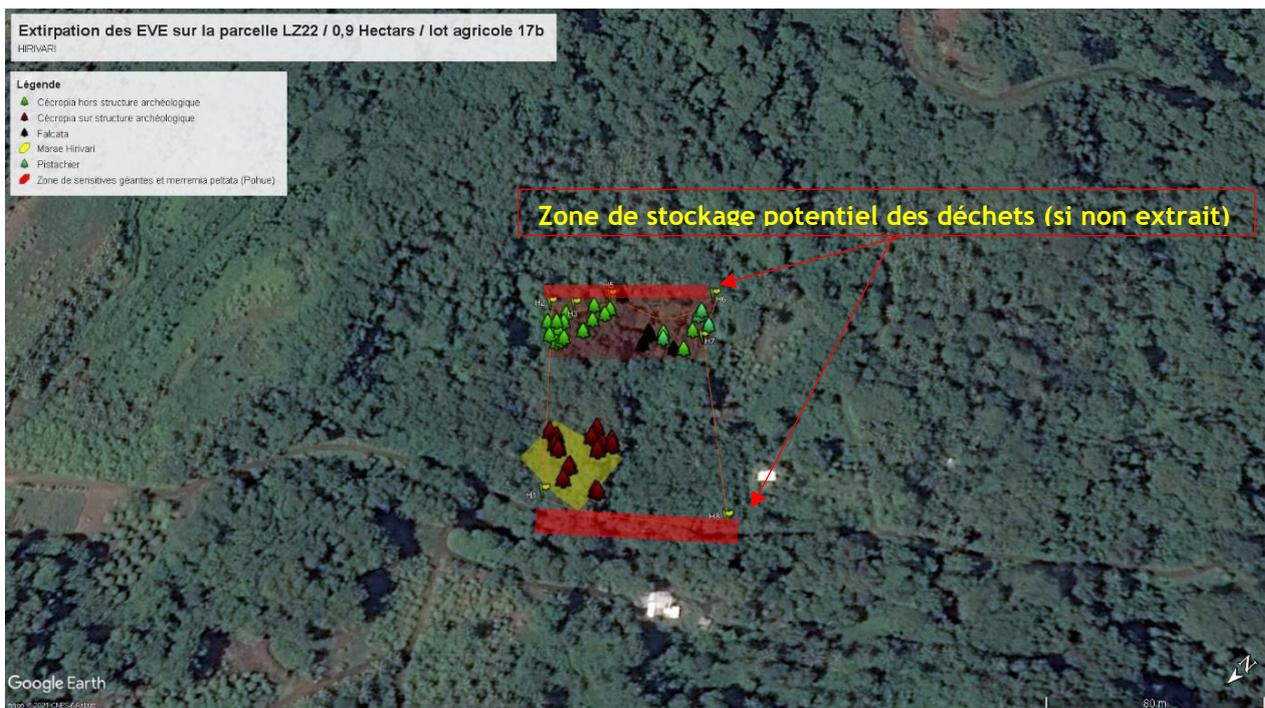
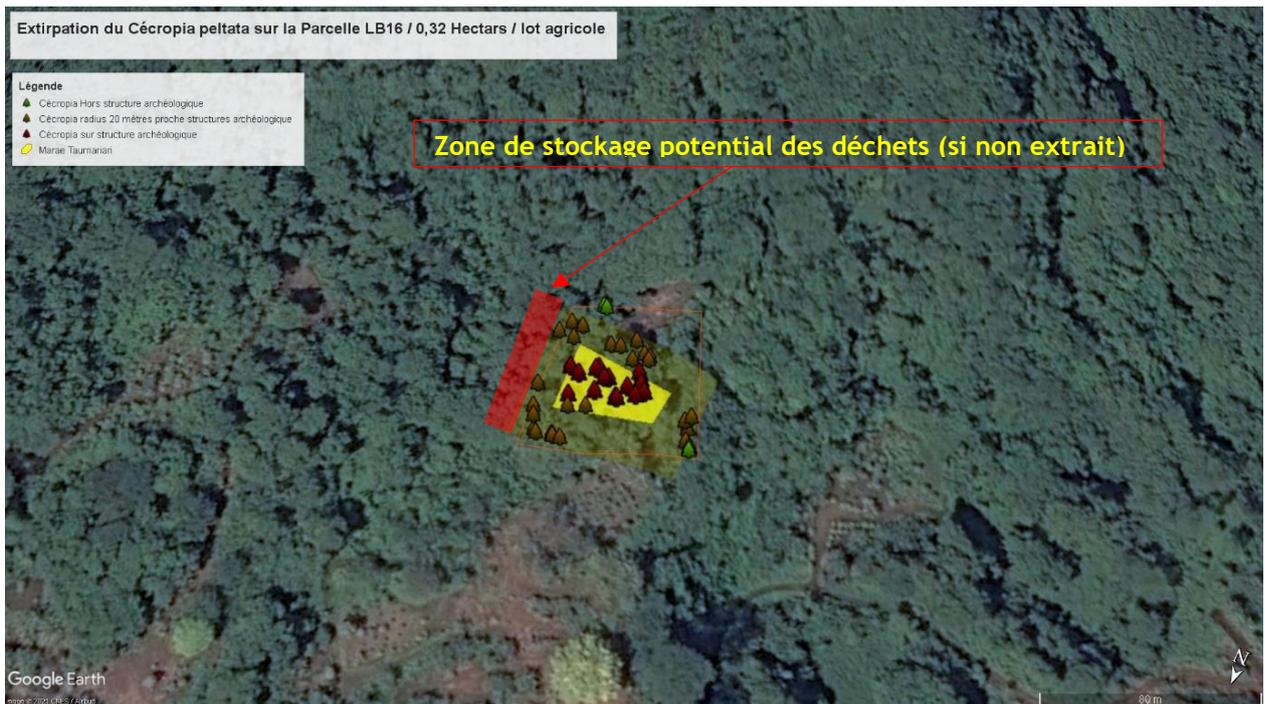
3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Sites

Cette prestation se concentrera sur 2 sites d'intérêt patrimoniale :

Nom du site	Cadastr e	Valeur écologique	Propriétai re	Surf. (ha.)	Intérêt local	Difficulté d'interventi on
TAU- MARIARI	LB16	Espèces indigènes : Mara, Tamanu,	Domanial (Polynésie française)	0,32	Site culturel majeur	Plat
HIRIVARI	LZ22	Espèces introduite polynésienne : Forêt humide à Inocarpus Fagifer (vern. Māpē)		0,9	Site culturel	Marécageux

Différentes EVE se trouvent sur ces sites et constituent une menace pour la biodiversité du PCT.



3.2. Méthodologie attendue

Les interventions seront fonction de la présence ou non de structure archéologique sur les sites, de la nature des EVE ainsi que de la présence d'espèces végétales patrimoniales aux alentours. Il est demandé plusieurs passes.

Il y a 2 Parcelles avec des structures archéologiques majeures : « Tau Mariari (LB16) », « Hirivari (LZ22) ».

Les arbres envahissants :

*En règle générale l'abattage en une coupe est à envisagée que si cela ne créer pas de percée dans la végétation et s'il n'y a aucune structure ainsi que d'espèces patrimoniales à proximité.

*Il est formellement interdit d'utiliser des produits chimiques sur les structures archéologiques.

- sur les structures archéologiques le débitage des arbres de la cime à la base est obligatoire lorsqu'il s'agit de spécimen dont le diamètre mesure 30 cm et +. Les souches seront non traitées ;
- autour des structures archéologiques (dans un rayon de 20 mètres) la dévitalisation est préconisée. L'abattage en une seule coupe peut être envisagé sous les règles précitées*;
- hors de portée des structures archéologiques (au-delà de 20 mètres) les arbres envahissants pourront être dévitalisés à l'aide d'un dévitalisant chimique, abattue d'une coupe ou bien débités en respectant les règles précitées.
- Dans le cas de gros spécimen (90cm et +) le débitage de la cime à la base sera le seul moyen autorisé

Pour cette phase opératoire, il est nécessaire de faire 1 à 2 passes supplémentaires pour assurer le succès de l'opération.

Plantules, lianes et herbacées envahissantes :

Dans les zones très perturbés, avec la présence uniquement de lianes ou d'herbacées l'utilisation d'herbicide est autorisée.

Ponctuellement des plantules et lianes se retrouvent de manière dispersée sur les parcelles. L'arrachage et le dessouchage de ces EVE devront être effectués.

Des outils agricoles de base pourront être utilisés pour mener à bien ce type d'opération (barre à mine, couteau, etc.)

Pour cette phase opératoire, il est nécessaire de faire 4 à 5 passes supplémentaires pour assurer le succès de l'opération.

Pour l'ensemble des tâches cités le prestataire pourra s'entourer de personnel supplémentaire afin de mener à bien les opérations. L'emploi local étant apprécié.

3.2.1. Les EVE à extirper

Site	EVE	Nb individus
Tau-Mariari	Cecropia Peltata vern. (vern. Ī'itā popa'a)	Sur structure : 16 (de 15-60cm Ø) nécessitant du travail en hauteur
		Proche structure : 28 (de 15-60cm Ø)
		Hors de portée structure : 6 (de 15-60cm Ø)

	Sous-total	Approx. 50 Arbustes et arbres correspond à une surface de 1401 m ²
	Merremia Peltata (vern. Pohue) / Mimosa diplotricha (vern. Sensitive géante)	4044 m ²
Hirivari	Cecropia Peltata vern. (vern. Īritā popa'a)	Sur structure : 19 (de 15cm-60cm Ø) nécessitant du travail en hauteur Hors de portée structure : 21 (de 15cm-60cm Ø)
	Falcataria moluccana (vern. Falcata)	Hors de portée structure : 5 (de 15-60cm Ø)
	Syzygium cumini (vern. Pista)	Hors de portée structure : 4 (de 15-60cm Ø)
	Sous-total	Approx. 49 Arbustes et arbres correspond à une surface de 1730 m ²
	Merremia Peltata (vern. Pohue) / Mimosa diplotricha (vern. Sensitive géante)	3210 m ²

Il est estimé pour les arbres envahissants, toutes parcelles incluses, d'environ **99 individus** ;

L'arrachage ponctuel des lianes et plantules envahissantes sur toutes les surfaces parcellaires équivaut **7256 m²**.

3.2.2. Les espèces non cibles

Les espèces végétales non cible devront faire preuve d'une attention particulière. Le piétinement des plantes, plantules et fougères patrimoniaux devra être évité autant que possible. Un marquage par code couleur des spécimens remarquable et/ou rare sera effectué par la DIREN/DCP avant la mise en œuvre des opérations.

Exemples d'espèces végétales non cibles :

Indigène	Introduction polynésienne	Introduction moderne
Mara (Neonauclea forsteri) Nahe (Angiopteris evecta) ; Toro'e'a (Cyclophyllum barbatum).	Māpē (Inocarpus fagifer) ; ‘ahi'a (Syzygium malaccense) ; Re'a moeruru (Zingiber zerumbet).	Taofe (Coffea arabica) ; Moto'i (Canaga odorata) ; Manguier (Mangifera indica).

Une vigilance plus importante devra s'opérer concernant les espèces endémiques et indigènes

3.2.3. Gestion des déchets

Les débris végétaux (chablis, arbre au sol, souche pourrie, etc.) gênant la progression des opérations devront être débités et retirés.

Les déchets vert résultants des opérations de régulation des EVE devront être détruits ou stockés de manière à éviter que les EVE ne se répandent ou puissent réenvahir un site ayant fait l'objet d'actions.

Si les déchets verts sont laissés sur site, il faudra de manière méthodique les stockés afin de ne pas gêner les opérations ultérieures et permettre des visites efficaces.

3.3. Suivi de l'opération

Tout intervenant sera placé sous l'entière responsabilité du prestataire pendant toute la durée de la prestation.

Avant chaque opération le prestataire devra prendre contact avec les référents DIREN/DCP sur place pour évaluer les conditions d'interventions (les risques, le plan d'urgence, la période d'intervention, les actions envisagées, les techniques employées, la météo etc.). Tout imprévu et incidents fera l'objet d'un rapport.

Sur la base des données SIG fournies, des Audits de performance seront menés par la DCP/DIREN. Ces Audits viseront à confirmer que les espèces cibles ont été retirées du site et que les, éventuelles, dégâts sur les espèces non-cible sont limités.

De plus un soutien technique à distance avec les experts du PROE sera disponible, si besoin.

4. LIVRABLES ATTENDUS

- Géoréférencement de chaque site d'action (point GPS, tracking, polygones. Etc.)
- Photos avant et après les opérations d'éradication
- Cartographie des périmètres traités
- Rapport de mission (bilan journalier des opérations effectués, comptage des EVE arrachés, abattu ou dévitalisés, etc.)
- Rapport sécurité au travail

5. CALENDRIER SOUHAITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La prestation devra être achevée au plus tard septembre 2022 à partir de la date de signature du contrat.

Le prestataire devra fournir un prévisionnel d'intervention.

6. PILOTAGE DE L'OPERATION

Le PROE est commanditaire de l'action. Tous les échanges devront inclure la DIREN et la DCP ainsi que la Coordinatrice Territoriale PROTEGE. Les livrables seront validés par le PROE en association avec la DIREN et la DCP.

7. OBLIGATIONS DU CANDIDAT

- Le candidat doit avoir une expérience démontrée dans la conduite de travaux sur le terrain, notamment la coupe d'arbre (fonction des espèces sur site).
- Le candidat doit s'assurer que les travaux menés sur le terrain se font dans les respects des bonnes pratiques de la santé et de la sécurité au travail.
- Si l'offre inclue l'utilisation d'herbicide le candidat doit être en mesure de présenter les certifications/expériences permettant de démontrer une parfaite maîtrise de cette méthode.
- XXX

8. CONSTITUTION ET ANALYSE DES OFFRES

L'offre du candidat se compose d'une offre technique et d'une offre financière, dont les modalités sont précisées ci-après.

La pondération de chaque offre retenue recevra une notation par point.

8.1. Modalités de l'offre technique

L'offre technique doit notamment comporter les éléments suivants :

- **Les capacités techniques et professionnelles** : le candidat exposera les éléments qui déterminent ses capacités techniques et professionnelles en prenant compte des critères suivants :
 - ✓ Moyens humains (références et réalisation du candidat dans le domaine, compétences en lien avec les domaines et thématiques abordées, présentation des intervenants et de leur connaissance du contexte spécifique du PCT ;
 - ✓ Moyens matériels (description des moyens affectés à chaque intervenant).
- **La méthodologie de réalisation et de suivi des opérations** : le candidat exposera les éléments suivants qui prennent en compte sa méthode d'approche, son organisation et le suivi des opérations :
 - ✓ Méthodes de réalisation (plan d'action, calendrier d'exécution avec le phasage ainsi que les disponibilités d'intervention, etc.) ;
 - ✓ Méthodes de suivi (documents de synthèse des opérations, checklist des analyses et résultats attendus et/ou obtenus, etc.)
- **La démarche RSE du candidat** : le candidat exposera sa démarche qui tiendra compte du cadre d'intervention RSE de PROTEGE fourni en annexe. Des actions sont fournies à titre d'exemple ci-dessous :
 - ✓ Optimiser les déplacements en avion afin de limiter les émissions de GES ;
 - ✓ Eviter ou réduire l'usage de plastique durant l'ensemble de la prestation ;
 - ✓ Favoriser l'inclusion sociale et culturelle des communautés locales.

8.2. Modalités de l'offre financière

Le candidat devra chiffrer précisément chaque poste de dépense, en lien avec son offre technique, afin d'évaluer la pertinence du financement vis-à-vis du projet et des résultats attendus.

Le prix n'est pas l'unique critère d'attribution du présent marché (cf. tableau de pondération des critères de sélection).

L'offre de prix la plus avantageuse signifie le prix le plus bas. Cependant, le rapport qualité / prix est important, autrement dit, le chiffrage des moyens doit être à la hauteur du bon déroulement de la mise en œuvre des opérations.

Il est souligné que toute proposition d'offre de prix variable sera rejetée.

8.3. Évaluation des offres techniques et financières

Les critères d'analyse sont notés de la manière suivante (cf. tableau ci-après) :

- **Offre technique = 80 points**
 - ✓ 40 points pour « Les capacités techniques et professionnelles »
 - ✓ 30 points pour « La méthodologie de réalisation et de suivi des opérations »
 - ✓ 10 points pour « La démarche RSE du candidat »
- **Offre financière = 20 points**

La note finale sera égale au cumul des notes de chaque critère.

Le candidat qui obtiendra la note la plus élevée sur **100 points** se verra attribuer le marché.

Pour le prix, on attribue la note de **20 points** au candidat proposant le prix le plus bas (exception faite des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses) puis on applique la formule suivante pour calculer la note N des autres candidats :

$$N = 20 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat}}$$

Tableau 1 : Pondération des critères de sélection

	CRITERES	SOUS-CRITERES	BAREME
OFFRE TECHNIQUE (80 points)	Capacités techniques et professionnelles	Expérience du candidat dans la conduite de travaux de gestion forestière ou de paysagisme	15
		La disponibilité sur les site d'interventions (10 %)	10
		Profils du candidat ou de l'équipe, les moyens matériels proposés et la disponibilité des intervenants sur le site	10
		Connaissance et expériences obligatoires dans les techniques de bucheronnage	10
	Méthodologie de réalisation et de suivi	Qualité de la proposition technique	30
	Démarche RSE du candidat	Prise en compte du schéma d'intervention RSE de PROTEGE	5
OFFRE FINANCIERE (20 points)	PRIX (rapport qualité/prix)		20
		TOTAL	100